

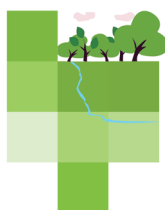
Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

RÈGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS “Environnement”



communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE
engagée pour
L'ENVIRONNEMENT

Préambule :

Dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui de ses communes membres, à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026. Il fait suite à la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2022, de la Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via plusieurs thématiques en lien avec la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique,
- de donner une impulsion aux communes, via ce fonds de concours pour structurer des démarches à plus long terme.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions de la Communauté de Communes et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Le présent règlement a été voté par le Conseil communautaire du 27/06/2023.

Cadre juridique et comptable :

Ce fonds de concours contribue à l'atteinte d'objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. Article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement et/ou d'un investissement ;
- L'accord concordant du conseil communautaire et/ou du/des conseils municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère est plafonné et révisé annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget principal de l'année d'attribution. L'arbitrage des fonds de concours s'effectuera donc par les instances délibératives dans la limite de cette enveloppe annuelle qui sera votée en même temps que le budget primitif entre les mois de mars et d'avril.

- On entend par "collectivités membres", les communes rattachées à l'EPCI "Communauté de communes Piège lauragais Malepère" (liste en annexe 1) du présent règlement.

- On entend par CCPLM, l'EPCI "Communauté de communes Piège Lauragais Malepère"

1) Conditions générales :

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, ...).

Les communes éligibles, la nature des opérations et dépenses éligibles et les modalités d'accès au fonds de concours sont précisées ci-après.

2) Bénéficiaires :

Seules les collectivités membres de la CCPLM et les établissements publics rattachés peuvent bénéficier du fonds de concours "Environnement".

3) Durée :

Le fonds de concours "environnement" a été mis en place pour une durée de 4 ans à compter du 16/06/2022.

4) Evaluation :

Une évaluation du fonds de concours "environnement" sera mise en place chaque année. Elle sera gérée par la Commission "transition écologique" et le chargé de mission "transition écologique". Un bilan sera transmis aux communes.

5) Modalités de dépôt des demandes :

5.1 Participation :

Les collectivités membres n'ont aucune obligation à solliciter le soutien du fonds de concours. C'est une opportunité proposée par la CCPLM chaque année. Elles peuvent le faire après avoir normalement délibéré en Conseil Municipal et en ayant rempli l'ensemble des obligations mentionnées dans le présent règlement.

5.2 Nombre de dossiers annuels :

Les collectivités membres peuvent déposer plusieurs dossiers thématiques, dans la limite du montant alloué annuellement par commune.

5.3 Documents à transmettre :

Pour accéder au fond de concours "environnement", les collectivités membres devront transmettre par voie dématérialisée (cpte@ccplm.fr) avant le 31 octobre de l'année précédant l'attribution du fonds de concours les documents suivants :

- Un dossier administratif comprenant :
 - Demande d'aide Fonds de concours "environnement" (annexe 2)
 - Coordonnées bancaires (RIB)
- Un dossier technique comprenant :
 - Le questionnaire technique (annexe 3.1 à 3.7 en fonction des thématiques choisies)
 - Devis (achat de matériel, prestataires...)
 - Plans, photos, notice technique...

Un courriel sera transmis à chaque collectivité membre ayant déposé un dossier afin de l'informer de la bonne réception de ce dernier et de sa complétude au plus tard le 15 novembre de l'année précédent l'attribution du fonds de concours (dite année N-1).

Des pièces complémentaires, ou des précisions, pourraient être demandées et devront être fournies dans un délai de 15 jours après la demande.

6) Montants alloués :

6.1 Mode de calcul :

La somme allouée à chaque collectivité membre sera le fruit du calcul suivant :

$(\text{produit de l'IFER} \times 2) / 38 \text{ communes} = \text{somme allouée minimale}$

Les sommes non attribuées seront redistribuées aux communes ayant déposé un dossier et ayant investi plus de 50% du montant du projet. Ces sommes seront déterminées et affectées lors d'une commission extraordinaire puis validées par délibération en Conseil Communautaire.

**Par produit de l'IFER l'on entend le produit de l'IFER des centrales photovoltaïques, le produit des centrales hydrauliques ainsi que celui des postes de transformation, mentionnés sur l'état 1259 FPU de l'année précédent l'attribution du fonds de concours (dite année N-1) pour un financement attribué l'année N.*

Règlement de fonds de concours CCPLM

6.2 Date d'annonce :

Les services de la CCPLM annonceront au plus tard le 15 juillet de l'année précédant l'attribution du fonds de concours (année N-1) l'enveloppe qui sera soumise au vote du conseil communautaire de l'année N et le montant prévisionnel pour chaque collectivité membre.

7) Travaux éligibles :

7.1 Liste des thèmes :

Pour solliciter le fonds de concours "environnement", le projet de la commune membre doit être en lien direct avec l'un des thèmes suivant :

- 1. Eau
- 2. Biodiversité
- 3. Eclairage public
- 4. Mobilité
- 5. Production énergie renouvelable
- 6. Rénovation énergétique
- 7. Votre proposition en lien avec la réduction des émissions de CO2, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement.

7.2 Communes membres :

Dans le cadre de travaux effectués par les services techniques de la commune membre, seront pris uniquement en charge les travaux ou les outils de communication et de sensibilisation en lien avec la thème choisi pour les bâtiments suivants :

Parc bâtementaire public : Hôtel de Ville, salles des fêtes, salles polyvalentes locaux techniques, écoles,
Parc bâtementaire privé : Appartements de fonction, biens mis en location.

- 4 -

a) Travaux effectués en régie :

Il devra être fourni un devis du matériel à installer qui sera retenu dans les dépenses éligibles.

b) Travaux effectués par un prestataire :

Il devra être fourni un devis d'un prestataire concernant uniquement le projet cité en objet.

8) Instruction des dossiers :

Les demandes sont instruites par les services communautaires qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Un courriel de notification sera transmis à chaque collectivité membre ayant déposé un dossier afin de l'informer de la validation de son dossier et de l'attribution du fonds de concours au plus tard 15 jours après le vote du budget primitif de l'année N (dite année d'attribution) après délibération du Conseil Communautaire.

9) Validation et formalisation :

La validation des dossiers et l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée.

10) Réalisation du projet :

Les collectivités membres ont 18 mois à compter de la date de notification pour réaliser leur projet.

11) Modalités de versement :

11.1 Paiement :

Le fonds de concours sera versé sur présentation d'un tableau récapitulatif complet en fonction des dépenses réellement mandatées et certifiées par le comptable assignataire, de la transmission de la délibération de la commune validant le plan de financement définitif visé par le représentant de la commune.

11.2 Non-achèvement et modifications :

En cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé et supprimé des engagements comptables de la CCPLM, sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre l'EPCI.

Toute prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de l'EPCI à une dérogation. Chaque dérogation sera prise pour une durée de 6 mois maximum reconductible une seule fois. En cas de non-respect de ces délais, le fonds de concours sera automatiquement et sans préavis annulé et supprimé des engagements comptables de la CCPLM, sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre l'EPCI.

Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CCPLM par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CCPLM sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.

- 5 -

Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

12) Communication relative aux projets financés :

La commune mentionne la participation financière de la CCPLM au projet à l'aide du logo de l'EPCI ou de l'inscription de l'entité dans tous les supports de communication.

13) Traitement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Annexe 1 : Liste des communes rattachées à l'EPCI "Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère"

Annexe 2 : Formulaire de demande d'aide à compléter

Annexe 3 : Dossiers techniques

Dossiers techniques à compléter

Annexe 3.1 : Economie d'eau

Annexe 3.2 : Biodiversité

Annexe 3.3 : Eclairage Public

Annexe 3.4 : Mobilité

Annexe 3.5 : Productions d'énergie

Annexe 3.6 : Rénovation énergétique

Annexe 3.7 : Autres thèmes

Liste des communes membres de

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Belpech
Bram
Brézilhac
Cahuzac
Carlipa
Cazalrenoux
Cenne Monestiés
Fanjeaux
Fenouillet du Razès
Ferran
Fonters du Razès
Generville
Gaja La Selve
Hounoux
Lafage
Lacassaigne
La Force
Lasserre de Prouille
Laurac Le Grand
Molandier
Montréal
Orsans
Pech Luna
Pecharic et le Py
Pexiora
Plaigne
Plavilla
Ribouisse
Saint-Amans
Saint Gaudéric
Saint Julien de Briola
Saint Sernin
Villautou
Villasavary
Villeneuve les Montréal
Villepinte
Villesiscle
Villespy

Formulaire de demande d'aide Fonds de concours "environnement"

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Annexe 2

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2022

Envoi uniquement dématérialisé à : fonds-de-concours@ccplm.fr

Identification du bénéficiaire :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal : Commune :

SIRET :

Contact secrétariat : Nom : Prénom :

Courriel :@..... Téléphone :

Identification du représentant légal de la structure :

Nom : Prénom :

Qualité :

Courriel :@..... Téléphone :

Identification de la personne en charge du projet :

Nom : Prénom :

Qualité :

Courriel :@..... Téléphone :

Démarche environnementale : (déjà en cours sur votre commune)

Zéro phyto - OUI niveau..... - NON

Extinction nocturne éclairage public - OUI deh.... àh.... - NON

- 9 -

Votre dossier :

Nombre de dossiers techniques déposés :

Thématique(s) choisi(es) :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------|
| - Economie d'eau | - Economie énergétique |
| - Eclairage public | - Mobilité |
| - Production Énergie Renouvelable | - Biodiversité |
| - Votre proposition : | |

Montant de l'aide totale demandée : €

(merci de préciser le montant par dossier)

Economie d'eau :€

Mobilité :€

Rénovation Énergétique :€

Production Énergie Renouvelable :€

Eclairage public :€

Autres thématiques :€

Biodiversité :€

Pièces à fournir :

- Demande d'aide (annexe 2)
- Coordonnées bancaires (RIB)

Date :

Signature et cachet :

Liste des Thèmes Fonds de concours “environnement”

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Vous trouverez un dossier technique pour chacun des thèmes proposés avec une note d'information pour vous aider dans vos choix.

1 : ÉCONOMIE D'EAU :

Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité peut augmenter la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics.

La mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation d'eau a plusieurs intérêts :

- Intérêt économique : elle permet de diminuer les factures d'eau et de faire des économies, parfois considérables et souvent amorties en quelques mois, de fonctionnement.
- Intérêt écologique : elle contribue à la préservation de l'environnement en sollicitant moins les ressources naturelles
- Intérêt social : en faisant des économies d'eau, la collectivité montre l'exemple

2 : BIODIVERSITÉ :

La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'Homme en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. Primordiale en agriculture, elle protège nos espaces des risques environnementaux.

La mise en place d'une démarche de préservation de la biodiversité a plusieurs intérêts :

- Intérêt **écologique** : nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de l'environnement aux changements climatiques.
- Intérêt **social** : valeur récréative, spirituelle et culturelle. De nombreuses activités sont présentes dans les milieux naturels.
- Intérêt **économique** : la biodiversité est le socle du tourisme durable, mais aussi son moteur, avec la nécessité de découvrir et de faire découvrir cet environnement.

3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Le développement des villes et villages a accentué tant l'augmentation des zones éclairées, que l'intensité de l'éclairage en lui-même. Les effets de cette évolution et l'augmentation du coût de l'énergie ont donné à ce poste un poids non négligeable dans les finances communales. De plus l'accroissement de l'intensité lumineuse et des zones éclairées s'est avéré néfaste sur le plan écologique, déséquilibrant la vie de la faune et de la flore dans et autour de ces zones. Aussi, une meilleure gestion du poste éclairage public est donc impérative, tant sur le plan économique, qu'écologique, et ce, sans altérer en quoi que ce soit le confort et la sécurité des citoyens.

4 : MOBILITÉ :

Nos déplacements quotidiens engendrent une très grande proportion d'émissions de gaz à effet de serre à l'origine du réchauffement climatique. C'est pourquoi modifier nos modes de transport est essentiel pour préserver le climat. La collectivité peut impulser un changement des usages en proposant des dispositifs adaptés à sa commune et ses habitants. Les actions peuvent être très simples ou très complexes.

5 : PRODUCTION ÉNERGIE RENOUVELABLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Pour réduire sa dépendance à la fois sur le plan énergétique et au niveau de l’approvisionnement en matières premières, et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, il est possible de miser sur le développement des énergies et matières renouvelables. Ces énergies sont théoriquement inépuisables puisque renouvelables. Toutefois, elles présentent des potentiels variables selon la localisation géographique et les facteurs climatiques. Elles n’ont que peu d’impacts négatifs sur l’environnement. En particulier, leur exploitation ne donne pas lieu à des émissions de gaz à effet de serre. Elles sont donc l’un des facteurs de lutte contre le changement climatique. La production d’énergie renouvelable contribue donc à la protection de l’environnement en réduisant la consommation de ressources naturelles.

6 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La majorité des citoyens plébiscitent l’action des collectivités locales sur les dispositifs d’économie d’énergie et de transition écologique. La rénovation énergétique des bâtiments communaux est une action concrète pour envisager devenir une commune plus sobre en carbone et en énergie, avec des gains en matière de lien social, de qualité de vie et en matière économique à long terme.

Les raisons d’agir sont nombreuses :

- Maîtrise des dépenses : Les collectivités sont de grandes consommatrices d’énergie avec leurs bâtiments (mairies, écoles, bibliothèques, centres sportifs...). L’énergie représente, en 2017, le second poste de dépense après les charges de personnel et constitue 4,2% des charges totales de fonctionnement des communes de métropole
- Exemplarité de réduction énergétique : La loi de transition énergétique fixe une obligation d’exemplarité pour les bâtiments publics de l’Etat comme des collectivités territoriales. Toute nouvelle construction doit être « à énergie positive » et « à haute performance environnementale ».
- Santé : Se lancer dans la rénovation énergétique des bâtiments, c’est moderniser ses infrastructures, améliorer leur confort et mieux protéger le public, en particulier les plus fragiles (enfants, personnes âgées) face aux conséquences à venir du changement climatique.

7 : VOTRE PROPOSITION

Une commune peut si elle le souhaite intégrer une nouvelle thématique environnementale autre que les 6 thématiques définies. Bien évidemment, il est demandé de motiver sa demande par rapport à l’objectif de s’insérer dans des thématiques environnementales.

-11-

Economie d'eau

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Note d'information

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

L'eau est un élément essentiel de notre vie, elle satisfait de nombreux usages et besoins : alimentaire, agricole, industriel, ludique,... Elle a longtemps été définie comme une ressource inépuisable et est aujourd'hui considérée comme un bien limité dont la qualité est menacée. La vulnérabilité de la ressource suscite une mobilisation importante depuis plusieurs années sur le thème de l'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Les structures publiques : consommatrices d'eau

A travers les bâtiments administratifs, les équipements et les activités, les services publics consomment une grande quantité d'eau. Des gaspillages et des fuites sur ces équipements collectifs engendrent une augmentation inutile de la consommation en eau et donc de la facture. Ainsi, dans chaque structure des économies peuvent être réalisées. Ce gisement d'économies est plus ou moins important en fonction de la nature des équipements publics (toilettes publiques, fontaines,...), de la présence ou non de dispositifs économes, des activités, de l'entretien des matériels ainsi que de la sensibilisation des usagers.

La maîtrise des consommations d'eau contribue donc à la protection de l'environnement en réduisant la consommation de ressources naturelles.

Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité peut augmenter la maîtrise de la **consommation d'eau** de ses **bâtiments publics**.

La mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation d'eau a plusieurs intérêts :

- **Intérêt économique** : elle permet de diminuer les factures d'eau et de faire des économies, parfois considérables et souvent amorties en quelques mois de fonctionnement.
- **Intérêt écologique** : elle contribue à la préservation de l'environnement en sollicitant moins les ressources naturelles (l'eau récupérée peut également avoir de multiples usages : arrosage espaces verts, nettoyage voirie, nettoyage des équipements...)
- **Intérêt social** : en faisant des économies d'eau, la collectivité montre l'exemple

Objectifs :

- Environnemental : diminution de la consommation d'eau
- Financier : diminution de la facture

Exemples d'actions : Les actions du quotidien

- Réaliser un diagnostic précis des consommations d'eau sur l'ensemble des bâtiments (associer les gestionnaires, analyser les consommations...)
- Adapter et renouveler les équipements qui apparaissent lourdement consommateurs
- S'équiper dans les bâtiments publics de compteurs de télérelevé, mousseurs, limiteur de débit, boutons poussoirs, robinets temporisés, douchettes économiques (ex: dans les bâtiments scolaires, des poussoirs réglés sur des durées courtes et les enfants éduqués à économiser l'eau (et ne pas jouer avec)
- Vérifier et optimiser continuellement la consommation d'eau
- Entretenir les installations et la robinetterie
- Communiquer et sensibiliser les usagers pour modifier les comportements

Les utilisateurs des bâtiments publics et les employés de la collectivité peuvent être régulièrement informés sur une utilisation scrupuleuse de l'eau en ayant pour objectif de rendre conscient de l'usage de l'eau, mettre en évidence les principes de simple économie d'eau, faire connaître les gestes et procédés économes

- Récupérations des eaux pluviales pour l'utilisation dans le bâtiment ou les espaces verts
- Etc....

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>

ADEME :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/549-191>

Agence de l'Eau Adour-Garonne :

<https://eau-grandsudouest.fr/>

Agence de l'Eau Rhone-Méditerranée-Corse :

<https://www.eaurmc.fr/>

CCPLM :

<https://ccplm.fr/>

VEOLIA :

<https://www.service.eau.veolia.fr/home.html>

LA SAUR :

<https://www.saurclient.fr/>

SUEZ :

<https://www.suez.fr/fr-fr>

Comment les collectivités peuvent-elles préserver l'eau potable ?

<https://pro.hydrao.com/blog/comment-les-collectivites-peuvent-elles-preserver-leau-potable/>

Optimiser la gestion de l'eau :

https://www.suez.com/fr/notre-offre/collectivites-locales/quel-est-votre-besoin/gestion-de-l-eau/preserver-la-ressource-eau/optimiser-la-consommation-de-l_eau

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ? (relevé de compteurs, outils limitant la consommation d'eau, communication auprès des utilisateurs, etc.)

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....

Quel bilan avez vous pu faire ?

.....

Possédez-vous des outils d'évaluation des démarches effectués ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

.....

-14-

2. Effectifs communaux :

(cette information peut permettre d'évaluer votre niveau d'ingénierie pour suivre vos projets)

Administratifs :

Techniques :

3. Part de vos consommations d'Eau dans votre budget :

(cette information pourra également vous permettre d'analyser vos actions)

4. Caractéristiques de vos bâtiments publics :

	Nombre de bâtiments	Nombre de points d'eau	Nombre d'utilisateurs hebdomadaires	Consommation annuelle en m ³
Hôtel de ville				
Ecoles				
Bâtiments techniques				
Salle des fêtes / polyvalentes				
Locaux mis à disposition des associations				
Autres locaux :				

Observations :

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Réduire le coût financier
☐ Réduire l'impact environnemental
☐ Protéger la ressource

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ? (outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

.....

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

-15-

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

- ☐ vos agents (fournir devis de matériel)
☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé où souhaitez vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?

☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

Biodiversité

NOTE D'INFORMATION

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

La biodiversité désigne la **diversité du monde vivant** à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce. Synonyme de diversité biologique, elle peut être considérée à plusieurs niveaux : celui des écosystèmes, des espèces, des populations, des individus et des gènes. C'est donc l'ensemble des milieux naturels, des formes de vie (êtres humains, animaux, plantes, bactéries ...) et des interactions entre les différents organismes vivants ou entre les organismes et leurs milieux de vie.

La biodiversité répond directement aux **besoins primaires de l'Homme** en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. C'est ce qu'on appelle les services écosystémiques (Les services rendus à la société par les écosystèmes | Nature France <https://naturefrance.fr/les-services-rendus-la-societe-par-les-ecosystemes>).

En **agriculture**, la biodiversité est primordiale ; la contribution des animaux pollinisateurs ¹ ou des organismes participant au renouvellement des sols n'est plus à démontrer.

La biodiversité protège aussi des **risques environnementaux**. Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé lors de période de sécheresse. La France occupe le 1er rang européen pour la diversité des vertébrés et abrite 40 % de la flore européenne. En Occitanie, le nombre d'espèces animales représente près de 80% des espèces présentes en France métropolitaine (Blondel et al., 2010).

Notre territoire est marqué par la présence d'une zone de protection spéciale pour les oiseaux. La zone Natura 2000 de la Piège et des collines du Lauragais fait plus de 31000 ha (INPN - FSD Natura 2000 - FR9112010 - Piège et collines du Lauragais - Description ²). De nombreuses espèces sont menacées, en raison des pressions qu'exercent les activités humaines sur leurs habitats (Observatoire national de la biodiversité).

Le déclin de la biodiversité en chiffres :

- Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés.
- L'activité humaine altère 75% de l'environnement terrestre et 40% de l'environnement marin.
- D'ici un siècle, **la moitié des espèces** que nous connaissons pourrait disparaître, selon le rythme actuel de disparition.

Cinq facteurs majeurs influent sur la diversité biologique :

- La conversion de milieux naturels en milieux artificiels est la cause principale de la destruction et du morcellement des écosystèmes. Par exemple, en construisant des barrages sur les cours d'eau, l'homme perturbe la libre circulation et le cycle de reproduction de certaines espèces animales.
- Les **pollutions** de l'air, du sol, de l'eau mais aussi lumineuse et sonore affectent tous les aspects de l'environnement. Par exemple, le plastique pollue les milieux et touche tous les organismes qui les peuplent.
- La **surexploitation des ressources** compromet gravement le fonctionnement des écosystèmes et leur renouvellement. Malgré la réforme de la politique européenne commune de la pêche (2014), quatre stocks de poissons sur dix exploités en France ne le sont pas de manière durable.

¹ <https://www.ofb.gouv.fr/les-pollinisateurs> - ² <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112010>

● Le **changement climatique** influe sur les cycles de vie de l'ensemble des espèces et donc la chaîne alimentaire. Les espèces sont d'excellents thermomètres des effets du changement climatique, et leur gestion doit prendre en compte les évolutions constatées.

=> La mise en place d'une démarche de préservation de la biodiversité a plusieurs intérêts :

- Intérêt écologique : La préservation de la biodiversité est nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de l'environnement aux changements climatiques.

- Intérêt social : elle revêt une valeur récréative, spirituelle et culturelle. De nombreuses activités sont présentes dans les milieux naturels.

- Intérêt économique : la biodiversité est le socle du tourisme durable, mais aussi son moteur, avec la nécessité de découvrir et de faire découvrir cet environnement. Le tourisme durable est en relation directe avec la biodiversité, car il encourage des pratiques et des notions telles que l'apprentissage, la découverte, la sensibilisation, le respect, qui sont les bases de la randonnée par exemple.

RESSOURCES :

vidéo d'explication de la Biodiversité par Gilles Boeuf :

https://www.youtube.com/supported_browsers?next_url=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3DEuYuW_zHkks

vidéo sur les enjeux de la Biodiversité par le Réveilleur :

https://www.youtube.com/supported_browsers?next_url=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3DQYixeo0Nb6U

-17-

LeMOOC Biodiversité de l'UVED

Ecosystème :

https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Sols https://ipbes.net/sites/default/files/spm_3bi_ldr_digital.pdf

Rapport spécial sur la pollinisation

https://ipbes.net/sites/default/files/downloads/2016_spm_pollination-fr.pdf

Le GIEC a également sorti un rapport spécial sur l'impact du changement climatique sur les sols

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Objectifs :

=> favoriser la biodiversité

Exemples d'actions :**● Faire un inventaire Faune-Flore****● Protéger la biodiversité:**

- laisser des zones "sauvages" en évitant les interventions humaines
- indiquer et limiter les accès aux zones d'intérêts (interdiction de passage d'engins motorisés par exemple)
- lutter contre les espèces invasives

● Diversifier les habitats

- création d'une mare naturelle
- création de nichoirs
- création d'hôtel à insectes
- création d'habitats pour les hérissons

● Communiquer et sensibiliser les citoyens

- ateliers découvertes, animations nature
- panneaux d'information
- fresque biodiversité
- éducation au potager/jardin en méthode biologique

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

Quel bilan avez-vous pu faire ?

Possédez-vous des outils d'évaluation des démarches effectuées ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

II. VOTRE PROJET

-19-

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....
.....
.....

2. L'objectif de votre projet :

.....

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation (outils de suivi, agents prévus, périodicité...) ?

.....

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel		Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement			
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

*Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

- ☐ vos agents (fournir devis de matériel)
☐ des bénévoles (fournir devis de matériel)
☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé où souhaitez vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

- ☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?

- ☐ oui ☐ non ☐ je sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

- ☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

NOTE D'INFORMATION

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

La préservation de l'environnement est aujourd'hui devenu un enjeu majeur dans le monde, et l'on mesure tous les jours la difficulté d'œuvrer efficacement pour améliorer la situation actuelle. Le développement des villes et villages a accentué tant l'augmentation des zones éclairées, que l'intensité de l'éclairage en lui-même.

Les effets de cette évolution et l'augmentation du coût de l'énergie ont donné à ce poste un poids non négligeable dans les finances communales. De plus l'accroissement de l'intensité lumineuse et des zones éclairées s'est avéré néfaste sur le plan écologique, déséquilibrant la vie de la faune et de la flore dans et autour de ces zones.

Aussi, une meilleure gestion du poste éclairage public est donc impérative, tant sur le plan économique, qu'écologique, et ce, sans altérer en quoi que ce soit le confort et la sécurité des citoyens.

Améliorer la gestion de l'éclairage public, c'est à la fois une question de service rapporté à un budget ainsi qu'une démarche économique et environnementale.

ENJEU DU SERVICE RAPPORTÉ A UN BUDGET PUBLIC

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires de fonctionnement. Seule la collectivité, qui est souveraine dans la gestion de son budget ainsi que des services qu'elle propose à sa population peut répondre à cette question.

ENJEU FINANCIER ET ENVIRONNEMENTAL

Dans le département de l'Aude, l'éclairage public coûte en moyenne 16 euros par habitant et par an. Suivant la plage horaire d'extinction, l'économie se situe entre 30-40% du total TTC.

ENJEU SUR LA BIODIVERSITÉ

L'enjeu de l'impact environnemental de l'éclairage public sur la biodiversité est important. Il est à noter que 50% des espèces vivent la nuit.

ENJEU POUR LA SANTÉ HUMAINE

La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liés.

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Objectifs :

- **RÉALISER DES ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES ET LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE**
- **PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ**
- **GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE NUIT ET PROTÉGER LA SANTÉ HUMAINE**

Exemples d'actions :

- **Réaliser un diagnostic** : réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public ; intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ; création d'un outil fiable d'aide à la décision pour la commune.
- **Analyse des coûts du parc d'éclairage public** : fonctionnement (maintenance, énergie), investissements (travaux à réaliser/amortissement) afin de fixer l'enjeu financier et technique.
- **Adapter et renouveler les équipements** : installation de luminaires LED, d'horloges astronomiques au niveau des armoires de commandes ou autres selon les choix et le schéma directeur établi par la commune.
- **Réaliser une phase de test d'extinction couplé à un plan de communication** : sur une période déterminée (6 mois par exemple) : la collectivité peut réaliser une phase provisoire d'expérimentation et jauger le retour sur expérience de la population (ouverture d'un cahier de doléances, réunions publiques, ...)
- Après l'expérimentation, et en fonction des retours réels, la collectivité peut choisir de prendre l'**arrêté pérennisant l'extinction** précisant à nouveau avec exactitude le mode de fonctionnement (heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par exemple), le périmètre concerné.
- La collectivité peut si elle le souhaite se rapprocher de structures pouvant **valoriser sa démarche** globale, en particulier auprès de l'ANPCEN qui délivre le label "Villes et Villages étoilés".

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse>

ADEME :

<https://expertises.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie>

CCPLM :

<https://ccplm.fr/>

SYADEN (syndicat audois d'énergies et du numérique)

<https://www.syaden.net/nos-metiers/eclairage-public/>

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

ÉCLAIRAGE

Annexe 3.3

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ? (changement horloge, mise en place lampe basse consommation, détecteur de présence, autres...)

.....
.....

2. Avez-vous déjà engagé un diagnostic sur l'éclairage public ?

☐ oui ☐ non

3. Caractéristiques de votre éclairage public :

Nombres d'habitants de la commune :

Catégorie des voies éclairées (départementale, communale ...) :

Nombres de zones d'éclairage :

Nombre d'armoires de commande de chaque zone : (horloges astronomiques ...) :

Nombres de points lumineux :

Technologie des points lumineux (led, variateur de puissance ...) :

Complément d'information :

.....
.....

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....
.....
.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Réduire le coût financier
☐ Réduire l'impact environnemental et protéger la biodiversité
☐ Protéger la santé humaine

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

.....
.....

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

-23-

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

- ☐ vos agents (fournir devis de matériel)
☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)
☐ le SYADEN

5. Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

- ☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans le même thème ?

- ☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

- ☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

Note d'information

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

Pourquoi est-il important de se pencher sur les modes de transport en milieu rural ? L'étalement des villages avec des nouveaux lotissements, la dispersion de l'habitat parfois, la localisation des activités économiques, des services et le manque de transport en commun dans notre territoire ont entraîné une utilisation massive de la voiture individuelle.

Le coût des trajets personnels et professionnels engendré, devient de moins en moins tenable pour le pouvoir d'achat de nos habitants. Les collectivités territoriales peuvent proposer des alternatives aux déplacements en mettant à disposition des outils au sein de leur commune (petits aménagements, mobiliers..) à proximité de lieux bien ciblés (écoles, commerces, arrêts de bus, points de covoiturage, gares...).

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

- **Environnemental :**

- Réduire les émissions carbone
- Réduire les nuisances sonores

- **Financier :** Baisse des coûts de transport pour les particuliers

- **Santé :** Pratiquer une activité physique dans le cadre de ses déplacements

- **Social :** Développer les liens sociaux par le partage du mode de transport

- **Touristique :** Développer l'attractivité touristique

-25-

Exemples d'actions : Les actions du quotidien

- Aménagement des points d'arrêt de vélo (Rack ou box à vélo proche des arrêts de bus (collégiens, lycéens), école, voie verte, centre bourg, commerces....).
- Mettre à disposition des vélos en location longue durée
- Développer l'autopartage (mise à disposition d'un véhicule électrique au sein d'une commune...)
- Développer des points de recharge électrique
- Sensibilisation des habitants aux déplacements doux
- Création d'une aire de covoiturage (signalétique, aménagement d'un point au sein de la commune...)
- Aménagement : Réaliser un Schéma directeur cyclable
- Créer une piste cyclable
- Etc...

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/mobilites-et-territoires>

ADEME :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/549-191>

PETR :

<http://www.payslauragais.com/>

VIE PUBLIQUE :

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/279082-transports-le-defi-ecologique-des-nouvelles-mobilites>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Questionnaire technique

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....

Quel bilan avez-vous pu faire ?

.....

.....

Possédez-vous des outils d'évaluation des démarches effectuées ?

☐ oui☐ non

Si oui, lesquels ?

.....

.....

2. Avez-vous identifié des attentes de vos habitants sur le sujet de la Mobilité (questionnaire, réunions publiques, ressentis...)

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

-26-

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....

.....

.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

.....

.....

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

.....

.....

4.Coût de votre projet :

Montant total de votre projet :

€

Plan de financement prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

*Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)

☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)

5.Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Souhaiteriez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique les prochaines années ?

☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

Note d'information

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

La majorité des citoyens plébiscitent l'action des collectivités locales sur les dispositifs d'économie d'énergie et de transition écologique. La rénovation énergétique des bâtiments communaux est une action concrète pour envisager devenir une commune plus sobre en carbone et en énergie, avec des gains en matière de lien social, de qualité de vie et en matière économique à long terme.

Les raisons d'agir sont nombreuses :

Maîtrise des dépenses

Les collectivités sont de grandes consommatrices d'énergie avec leurs bâtiments (mairies, écoles, bibliothèques, centres sportifs...). L'énergie représente, en 2017, le second poste de dépense après les charges de personnel et constitue 4,2% des charges totales de fonctionnement des communes de métropole (enquête « Énergie et patrimoine communal » de l'ADEME). Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le surcoût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction.

Exemplarité de réduction énergétique

- La loi de transition énergétique fixe une obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics de l'Etat comme des collectivités territoriales. Toute nouvelle construction doit être « à énergie positive » et « à haute performance environnementale ».
- Impulser des actions de rénovation énergétique sur son patrimoine, c'est réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes et s'engager dans une démarche exemplaire. C'est également promouvoir l'innovation et l'usage de nouveaux matériaux tels que les matériaux biosourcés, respectueux de l'environnement.
- En adoptant des pratiques plus vertueuses, la collectivité gagne en expérience, en cohérence et en légitimité.
- C'est indispensable pour échanger avec les habitants sur ce qu'il est possible de faire à leur niveau en montrant que la collectivité fait elle-même des progrès. Et les convaincre de changer leurs habitudes.

Santé

- Se lancer dans la rénovation énergétique des bâtiments, c'est moderniser ses infrastructures, améliorer leur confort et mieux protéger le public, en particulier les plus fragiles (enfants, personnes âgées) face aux conséquences à venir du changement climatique.
- La qualité des bâtiments, notamment des bâtiments scolaires, doit être une priorité car elle concerne de près ou de loin une très grande partie de la population. Parce que les principaux usagers des écoles sont des enfants, cela exige d'assurer notamment un haut niveau de qualité environnementale et de confort
- La rénovation énergétique des bâtiments se doit d'apporter une amélioration globale à un bâtiment : acoustique, qualité de l'air intérieur, mise à niveau fonctionnelle et pédagogique.
- Le lien entre confort d'usage, santé et réussite scolaire est mis en évidence dans de nombreuses études.

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

- **Environnemental** : action contre le changement climatique, privilégier les EnR aux énergies fossiles
- **Amélioration qualité de vie** : bien-être des occupants, confort été, hiver...
- **Financier** : diminution de la dépense énergétique

Exemples d'actions : Les actions du quotidien

- **Audit énergétique** : dresser l'état général de chaque élément de votre patrimoine bâti et ses consommations énergétiques et établir un programme de travaux afin d'en améliorer sa performance énergétique ;
- **Études préalables à la rénovation énergétique de tout bâtiment ;**
- **Frais de maîtrise d'œuvre ou autre accompagnement technique ;**
- **Travaux :**
 - **amélioration de la performance énergétique des bâtiments** via des travaux sur l'enveloppe du bâti (isolation thermique des murs, des toitures, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur, menuiseries, protection solaire) ;
 - **installation d'équipements performants et/ou utilisant une EnR ;**
(systèmes de chauffage, de ventilation et/ou de production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, pompe à chaleur réversible, thermostat connecté)
 - **raccordement d'un bâtiment public** ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur ;
 - **rénovation du bâti avec matériaux à faible empreinte écologique** (bois, bio sourcés ou issus du recyclage, pierres...) ;
 - outils de suivi ou d'optimisation de l'exploitation des équipements ;
 - incitation à un comportement écoresponsable ou à la sobriété énergétique (formation du personnel, communication/animation auprès des habitants) ;
 - amélioration des installations techniques via de petits travaux (ex. débouillage, nettoyage système ventilation, isolation réseau chaleur, installation panneaux réflecteurs de chaleur derrière radiateurs...) etc ... ;

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-energetique>

ADEME (audit énergétique)

<https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/batiments-publics-reduire-depense-energetique/faire-audit-energetique>

France Rénov

<https://france-renov.gouv.fr/fr/collectivites>

Banque des Territoires

<https://www.banquedesterritoires.fr/guides-et-documents-techniques-et-contractuels-pour-la-renovation-thermique-des-batiments>

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)

<https://www.programme-cee-actee.fr/>

http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/re_novation_e_nerge_tique_des_ba_timents_des_collectivite_s_locales_juillet_2020.pdf

Questionnaire technique

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrions vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet (isolation, changement de chauffage, etc.) ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....
.....

Quel bilan avez-vous pu faire ?

.....
.....
.....

Possédez-vous des bilans d'évaluation des démarches ou actions effectuées ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

.....
.....

2. Effectifs communaux :

(cette information peut permettre d'évaluer votre niveau d'ingénierie pour suivre vos projets)

☐ Administratifs :

☐ Techniques :

Nous signaler la personne en charge de ce sujet sur votre commune, élu ou employé :

.....
.....

3. Part des coûts énergétiques des bâtiments dans votre budget :

(si possible en précisant chauffage, climatisation, électricité, ... , ces informations pourront également vous permettre d'analyser vos actions)

Caractéristiques de vos bâtiments publics :

	Nombre de bâtiments	Type d'isolation	Fréquentation (hebdomadaire ou mensuelle)	Consommation énergétique
Hôtel de Ville				
Ecole				
Bâtiments techniques				
Salle des fêtes / polyvalente				
Locaux mis à disposition des associations				
Autres locaux				

Observations :

-31-

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Réduire le coût financier

☐ Réduire l'impact environnemental

☐ Protéger la ressource

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ? (outils de suivi, agents

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

*Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement

La mise en œuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)

☐ une entreprise extérieure (fournir au moins un devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?

☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

VOTRE PROPOSITION

Questionnaire technique

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_13-DE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

Nom de votre projet :

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....
.....

Quel bilan avez-vous pu faire ?

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Réduire le coût financier

☐ Réduire l'impact environnemental

☐ Autres :

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ? (outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

*Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement

La mise en œuvre du projet sera effectuée par :

- ☐ vos agents (fournir devis de matériel)
- ☐ une entreprise extérieure (fournir au moins un devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

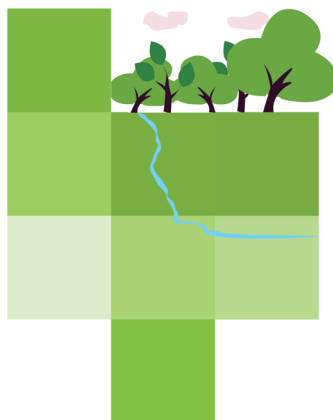
- ☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?

- ☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

- ☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives



communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE
engagée pour
L'ENVIRONNEMENT